



1, Place Ville Marie  
37<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
Canada H3B 3P4  
Tél. : (514) 878-9641  
Télec. : (514) 878-1450  
www.gowlings.com

Montréal, le 15 novembre 2007

**PAR COURRIEL ET**  
**ORIGINAL PAR LA POSTE**

**Pierre Legault**  
Ligne directe : (514) 392-9599  
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 65251  
Pierre.legault@gowlings.com

Me Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande d'Énergie La Lièvre s.e.c. (« ELL »)**  
**Requête en révision**  
**Dossier de la Régie : R-3650-2007**  
**Notre dossier : L94110083**

---

Chère consœur,

La présente donne suite à la conversation téléphonique que nous avons eue ce jour concernant l'affaire mentionnée en rubrique.

Tout d'abord, nous désirons vous confirmer ne pas avoir été en mesure d'obtenir des instructions de notre cliente, pour les motifs que nous vous avons déjà soumis, en regard de l'opportunité de procéder sur dossier uniquement. Nous tenons, néanmoins, à vous indiquer que notre recommandation sera de procéder par voie d'une audition orale.

Aussi, nous désirons vous confirmer qu'il nous est impossible de procéder à l'audition orale de la demande de révision de la décision D-2007-113 aux dates que vous nous avez indiquées à la fin novembre 2007 en raison d'engagements antérieurs pris dans le cadre d'un dossier porté devant la Cour supérieure du Québec, ainsi qu'en raison de nos autres interventions devant la Régie.

Finalement, vous nous avez demandé si nous considérons que la demande de révision avait pour effet de suspendre le dossier R-3636-2007. En principe, la demande de révision de la décision D-2007-113 a pour effet de suspendre l'obligation de notre cliente de fournir les renseignements en cause. Par ailleurs, si Hydro-Québec dans ses activités de transport (ci-après le « Transporteur ») est d'accord à produire sa preuve à ce stade-ci et avant que la demande de révision ne soit entendue et que nous puissions

subséquentement, le cas échéant, faire des demandes de renseignements à l'égard de cette preuve dans le but de faire avancer le dossier, nous ne nous y objecterons pas.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.**



Pierre Legault

PL/cb

c.c. F. Jean Morel, procureur de TransÉnergie  
Carolina Rinfret, procureur de TransÉnergie